

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Gratuité des frais de morgue à accorder à la succession de Monsieur Gaston BON et Madame Anne-Marie BON née BAROIN

P. J. : 1 projet de délibération

Le 30 octobre 2017, Monsieur Gaston BON et Madame Anne-Marie BON née BAROIN, son épouse, perdaient la vie tragiquement dans l'incendie de leur domicile. Les circonstances particulières de cet événement ont provoqué une vague d'émotion et particulièrement au sein des agents de la Ville de Nouméa du fait que Monsieur BON était un ancien conseiller municipal.

En hommage aux époux BON, il est proposé au conseil municipal d'accorder la gratuité des frais de morgue à leur succession, pour un montant total de 194.200 F/CFP, ventilé comme suit :

1) Frais de morgue concernant la succession de Monsieur Gaston BON :

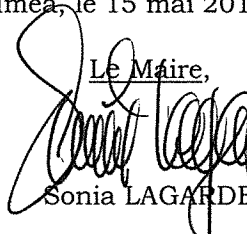
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Sous-total
Caisson frigorifique	1	16.100	16.100
Forfaits caisson frigorifique	15	4.500	67.500
Grande «salle de veille»	1	9.000	9.000
Forfait «grande salle de veille»	1	4.500	4.500
TOTAL			97.100

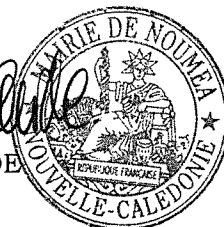
2) Frais de morgue concernant la succession de Madame Anne-Marie BON :

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Sous-total
Caisson frigorifique	1	16.100	16.100
Forfaits caisson frigorifique	15	4.500	67.500
Grande «salle de veille»	1	9.000	9.000
Forfait «grande salle de veille»	1	4.500	4.500
TOTAL			97.100

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 15 mai 2018

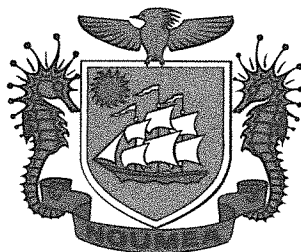
Le Maire,

Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

14 JUIN 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 12 juin à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 04.06.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D'AFFICHAGE 06.06.2018	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LARQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	M.	Christophe OBLED	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
			M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
			M.	Marc ZEISEL	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	29	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de votants (15 procurations)	:	44	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	André WAMO
			Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Sonia BACKES
			M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Janine BAJON	M.	Charles ERIC
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dina REY
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/474
accordant la gratuité des frais de morgue à la succession de Monsieur Gaston BON
et Madame Anne-Marie BON née BAROIN

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 JUIN 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/1340 du 16 décembre 2016 modifiée fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/110 du 15 mai 2018,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 25 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est accordée la gratuité des frais de morgue relatifs aux décès de Monsieur Gaston BON et de Madame Anne-Marie BON née BAROIN correspondant à une somme totale de 194.200 F/CFP, répartie comme suit :

1) Frais de morgue concernant la succession de Monsieur Gaston BON :

- 1 caisson frigorifique, d'un montant de 16.100 F/CFP,
- 15 forfaits «caisson frigorifique», d'un montant total de 67.500 F/CFP,
- 1 forfait grande salle de veille (24 H), d'un montant de 9.000 F/CFP,
- 1 tranche supplémentaire de grande salle de veille (forfait de 6 H), d'un montant de 4.500 F/CFP.

2) Frais de morgue concernant la succession de Madame Anne-Marie BON :

- 1 caisson frigorifique, d'un montant de 16.100 F/CFP,
- 15 forfaits «caisson frigorifique», d'un montant total de 67.500 F/CFP,
- 1 forfait grande salle de veille (24 H), d'un montant de 9.000 F/CFP,
- 1 tranche supplémentaire de grande salle de veille (forfait de 6 H), d'un montant de 4.500 F/CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et notifiée à la succession de Monsieur Gaston BON et Madame Anne-Marie BON.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **12 JUN 2018**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **13 JUN 2018**

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1
D.F. (dont T.P.S.) - 2
D.V.C.E.S. (S.V.C.) - 1
Mme Catherine BRINON - 1
(Succession des époux BON)

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

14 JUN 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **14 JUN 2018**
au Commissaire Délégué
et notifié le **15 JUN 2018**
~~et publié~~
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances